



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2025-2063-PM**

**OBJET : Interdiction de stationnement et de circulation sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le cours Forbin, le cours de la République et l'Avenue Léo Lagrange, le samedi 15 novembre 2025 – course COLOR RUN.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

**Vu** le Code la Sécurité Intérieure ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** le plan Vigipirate ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n° 2012297-0004 en date du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-271 en date du 11 janvier 2024 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

**Considérant** l'organisation de la manifestation sportive COLOR RUN en partenariat avec l'association AGIL le samedi 15 novembre 2025 de 10 heures à 14 heures sur le Boulevard Carnot, le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin, le Cours de la République et l'Avenue Léo Lagrange ;

**Considérant** les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation ;

**Considérant** que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public ;

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

En raison de la manifestation sportive COLOR RUN organisée le samedi 15 novembre 2025, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

#### **Le samedi 15 novembre 2025, de 6 heures à 14 heures :**

- Le stationnement et la circulation sont interdits sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le cours Forbin et le Cours de la République (y compris sur les deux retournements) ;
- Les accès au boulevard Carnot, Cours Forbin, Cours de la République, Avenue Léo Lagrange, Place de la Liberté, rue Suffren, traverse de la mairie, rue Thiers, rue Borely, sont fermés ;
- L'accès à la rue Ledru Rollin est dévié par la rue Parmentier.
- Le sens de circulation dans la traverse arrière de l'Hôtel de Ville est inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier ;
- Interruption de la circulation du début de la rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Macé (sens rentrant) ;

#### **Le samedi 15 novembre 2025, de 6 heures à 11 heures :**

- Le stationnement et la circulation sont interdits sur l'Avenue Léo Lagrange (portion comprise entre l'Avenue Reynaud et le Cours de la République) ;
- Le stationnement et la circulation sont interdits sur la Rue Mignet (portion comprise entre la Rue Thiers et l'Avenue Léo Lagrange) ;
- La circulation est interdite sur la rue du Stade (portion comprise entre l'entrée du parking Savine et l'Avenue Léo Lagrange).

Un panneau d'information est mise en place à l'intersection de la Rue Thiers et de l'Avenue du Stade indiquant "route barrée à 100 mètres".

#### **Le samedi 15 novembre 2025 à 10 heures :**

- Interruption de la circulation au niveau de l'intersection Avenue de la Libération / Cours de la République, le temps du passage de la course.

**Article 2 :**

Un dispositif de barriérage, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Les points de fermeture sont positionnés aux endroits suivants de 6 heures à 14 heures :

- intersection Cours de la République / Place de la Liberté,
- intersection Place de la Liberté / Traverse de la Mairie,
- intersection Cours de la République / Place Ferrer,
- intersection Cours de la République / Rue Suffren,
- intersection Cours de la République / Rue Borely,
- intersection Cours de la République / Rue Thiers,
- intersection Rue Jules Ferry / venue Jean Macé,
- entrée du Boulevard Carnot au niveau du rond-point des Phocéens,
- intersection porche du Parking des Molx / Boulevard Carnot,
- aux deux intersections Rue Mistral / Boulevard Carnot (entre le n°1 et le n°7, et entre le n°17 et le n°19),
- intersection Boulevard Carnot / Avenue Charles de Gaulle,
- intersection Rue Martin Bret / Boulevard Carnot,
- intersection Boulevard Carnot / Rue Jean Jaures.

Points de fermeture temporaires positionnés à partir de 6 heures, rouverts au fur et à mesure du passage de la course :

- intersection Avenue Léo Lagrange / Rue Reynaud,
- intersection Avenue Léo Lagrange / Avenue du Stade,
- intersection Léo Lagrange / Cours de la République,
- intersection Rue Mignet / Rue Thiers,
- Cours de la République en provenance de l'Avenue de la Libération,

Un panneau de déviation de circulation est mis en place à l'intersection de l'Avenue Sainte Victoire vers le haut de l'Avenue de Nice et panneau "rue barrée à 500m" positionné sur intersection Avenue Sainte Victoire / Avenue de Nice.

**Article 3 :**

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

**Fait à Gardanne, le 15 septembre 2025.**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Publié le :** 18 SEP. 2025